

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

6. Contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence concernant l'achat de pain et de viennoiseries pour le restaurant scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2021, un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence a été signé pour la fourniture de pain et de viennoiseries pour le restaurant scolaire avec l'entreprise Vareille. Ce contrat était conclu jusqu'au 9 février 2023.

Toutefois, l'entreprise Vareille est actuellement en liquidation judiciaire et a informé la commune de son incapacité à poursuivre ce partenariat et à honorer le contrat.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence pourrait être signé avec la boulangerie d'Axel.

Ce contrat prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible une fois un an. La durée totale du contrat n'excédera pas 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat simplifié avec la Boulangerie d'Axel ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



